COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE 33, RUE DE LA LAUZIERE 05230 LA BATIE NEUVE Membres en exercice : 33

Membres présents : 29
Procurations : 2

VOTES: 31

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0

N° 2023/1/12

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois janvier deux-mille vingt-trois.

Présents:

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés:

Mesdames et Messieurs CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle et ROUX Lionel.

Procurations:

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth. Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet: Modification des conditions financières d'adhésion des communes non membres de l'intercommunalité au service commun d'instruction du droit des sols: modification de la tarification applicable à la part variable versée par les communes au 1er janvier 2023

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a décidé par délibération n°2015/2/6 du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ses communes membres.

Par délibération n°2017/2/22 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a acté la possibilité d'ouvrir l'accès du service commun aux communes extérieures afin que ces dernières puissent en bénéficier dès le ler janvier 2017.

Dans la mesure où les communes extérieures bénéficient d'un service équivalent à celui offert aux communes membres de la CCSPVA sans avoir à en supporter la totalité du coût de fonctionnement, la CCSPVA a instauré une tarification différenciée pour les communes extérieures au périmètre intercommunal (délibération n°2017/10/20 du 5 décembre 2017).

Par ailleurs, il a été acté par délibération n°2020/5/30 du 11 août 2020, que la tarification unique, initialement appliquée dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, ne reflétait pas la charge de travail induite dans le cadre de leur instruction et de celle des permis de construire qui en découlent. Une tarification progressive a donc été instaurée en fonction du nombre de lots des lotissements créés.

Au vu de l'évolution du service depuis sa mise en œuvre, de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter, du niveau d'expertise croissant nécessaire pour assurer la légalité des décisions proposées aux communes et au regard des nouvelles compétences à déployer en lien avec le déploiement du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) il est proposé de revoir la tarification de la part variable appliquée dans le cadre de la participation financière annuelle des communes.

Ainsi, afin de prendre en compte le volume d'actes instruits par commune, il est proposé au conseil communautaire de porter la participation 2023 des communes situées hors du périmètre de l'intercommunalité sur le double régime suivant :

Communes non membres de l'intercommunalité

- Part fixe: 2 € par habitant (base population DGF)
- Part variable fixée en application d'un tarif appliqué sur un coût équivalent PC :

1PC	=	1PC	soit	120 €
1PD	=	1PC	soit	120€
1DP	=	0,7 PC	soit	84 €
lCub	=	0,6 PC	soit	72 €
1CUa	=	0,2 PC	soit	24 €

- Part variable fixée pour les permis d'aménager :

1 PA (2 à 10 lots)	soit	400 €
1 PA (11 à 20 lots)	soit	800€
1 PA (21 à 40 lots)	soit	1 100 €
1 PA (au-delà de 41 lots)	soit	1 500 €

La participation de chaque commune sera donc basée sur la somme de la part fixe et de la part variable.

La part fixe sera appelée au 1^{er} semestre de l'année N dès que la population DGF sera communiquée.

La part variable sera appelée début janvier de l'année N+1 une fois que le nombre et le type d'actes instruits pour la commune sur l'année N sera connu.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20230110-D2023112-DE en date du 12/01/2023 ; REFERENCE ACTE : D2023112

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'évolution des tarifs applicables à la part variable prévue par la convention financière d'adhésion au service de l'urbanisme pour les communes situées en dehors du périmètre de l'intercommunalité.
- Autorise le président à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 janvier 2023 Et de la publication, le 17 janvier 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.